

Le Jeudi 02 Janvier 2020, le Conseil Municipal est convoqué pour le Jeudi 09 Janvier 2020.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Conseil Municipal du 09 Décembre 2019
- Agglopolys : Modification des statuts : Prise de compétence optionnelle « Maisons France Services »
- Contrat d'assurance Commune
- Bibliothèque : Convention de prêt de DVD avec le Département de Loir-et-Cher
- Questions diverses

Présents : MM LEFEBVRE, GROIZARD, KÖNIG, DELALEU, LAMBERTOD, GIRARD, FERREIRA, ARNOU, ROBINET, PERSEIL, MONTAGNON, MARSEAULT

Absents excusés ayant donné procuration TEVENOT ayant donné procuration à LEFEBVRE

Absents excusés : CHANCEL, MENENDEZ – DIAZ

Secrétaire de Séance : KONIG Patricia

Le Jeudi 09 Janvier 2020, le Conseil Municipal de Chaumont-Sur-Loire s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean – Pierre LEFEBVRE, Maire de Chaumont-Sur-Loire.

Approbation compte rendu Conseil Municipal du 09 Décembre 2019

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 09 Décembre 2019.

D 2020 / 01 – Intercommunalité – Modification des statuts d'Agglopolys – Prise de la compétence optionnelle « Maisons France Services »

Rapport :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5216-5 sur les compétences des Communautés d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 02-5197 du 20 décembre 2002 portant extension du périmètre et transformation de la Communauté de communes du Blaisois en Communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2019-11-22-007 du 22 novembre 2019 portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, promulguée le 13 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Notamment, son article 27-2, donnant compétence aux EPCI, en cas d'inadaptation de l'offre privée, de définir des obligations de service public destinées à assurer la présence effective de certains services sur leur territoire,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 qui crée au 1^{er} janvier 2017 comme compétence optionnelle " 7° " la création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, promulguée le 13 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu la délibération du conseil communautaire d'Agglopolys n° A-D-2019-261 du 5 décembre 2019, approuvant la modification statutaire objet de la présente délibération ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys, et en particulier l'article 5 relatif aux compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires exercées par Agglopolys ;

Vu le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération ;

Vu la circulaire n° 6094/SG du Premier Ministre du 1^{er} juillet 2019 portant sur la création du réseau « France Services », qui vise à une refonte complète du réseau existant des Maisons de Services Au Public (MSAP) afin de tendre via le label France

Aux termes de la circulaire précitée laquelle vient réactiver le dispositif existant des MSAP lesquelles ont vocation à devenir avant le 31 décembre 2021 MFS une fois labélisées, trois grands objectifs sont poursuivis par le réseau :

- Une plus grande accessibilité des services au public à travers des accueils physiques polyvalents ou des services publics itinérants ;
- Une plus grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement en un même lieu, physique ou itinérant, des services de l'État, des opérateurs et des collectivités territoriales afin de lutter contre l'errance administrative et d'apporter aux citoyens une réponse sur place, sans avoir à les diriger vers un autre guichet ;
- Une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogène dans l'ensemble du réseau France Services.

Selon la circulaire, le gouvernement a décidé d'engager dès le 1^{er} janvier 2020 l'ouverture de 300 implantations France services qui seront réparties entre nouvelles implantations et labellisation de MSAP qui respecteront les nouvelles exigences de qualité de services. L'objectif est de couvrir, avant fin 2022, l'ensemble des cantons. Les nouveaux projets d'implantation seront portés par des collectivités territoriales, des associations, des opérateurs partenaires (ex : MSA) ou par La Poste. Dans ce contexte, les instances de la Communauté d'agglomération, ont jugé pertinent d'inscrire cette compétence :

" Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, promulguée le 13 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations " dans ses statuts, s'agissant d'une compétence optionnelle qui sera exercée à titre facultatif.

Enfin, sur le plan de la procédure relative à la révision des statuts d'Agglopolys, l'article L.5211-17 du CGCT précise que :

- Le conseil municipal de chaque commune membre d'Agglopolys dispose d'un délai de 3 mois, pour se prononcer sur chaque modification statutaire. La position des communes est réputée favorable si aucune délibération n'intervient dans ce délai.
- Le transfert de compétence sera acté uniquement s'il recueille l'avis favorable de deux tiers des communes représentant la moitié de la population concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale. En outre, conformément à l'article L.5211-5 §II 2° du CGCT, à cette majorité s'ajoute également l'accord favorable du conseil municipal de la commune de Blois dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.
- Au terme du délai de consultation, si les conditions de majorité qualifiée sont réunies, le Préfet de Loir-et-Cher prononcera, par voie d'arrêté, l'extension de compétences.

M. LEFEBVRE fait remarquer que depuis ces dernières années, nous connaissons la fermeture des services publics dans nos petites communes : Perception d'Onzain, le bureau de poste. A compter du 1^{er} juillet 2020, le service des régies dépendant de la Trésorerie Blois Agglomération sera transféré à Romorantin. Ensuite, le pôle collectivités locales sera réparti entre Vendôme et Romorantin.

Concernant les Maisons de Services Publics, il en est prévu en principe, une par canton. Onzain a effectué une demande en vue d'en obtenir une.

Ces nouvelles structures auront besoin d'un local.

Monsieur GROIZARD insiste sur le fait qu'on ne peut pas être systématiquement en accord avec les décisions de la Communauté d'agglomération et qu'il faut le faire remarquer.

Après délibération, à la majorité des membres présents, par 5 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

- approuve le transfert de compétence tel que décrit précédemment et développé dans le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération ;

- modifie les statuts de la Communauté d'agglomération dans sa rédaction ainsi proposée en annexe de la présente délibération ;

- dit que cette délibération sera notifiée au Préfet de Loir-et-Cher et au Président d'Agglopolys ;

- autorise en conséquence, Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer tout document y afférent et à dresser les procès-verbaux de mise à disposition des biens et des contrats nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

D 2020 / 02 – Contrat assurance Commune – Bâtiments communaux – Véhicules et matériel responsabilité civile et protection juridique

Le Maire explique que le contrat d'assurance de la commune pour les biens communaux, la responsabilité civile et la protection juridique est arrivé à échéance le 31 décembre 2019.

La Collectivité ayant plusieurs dossiers de sinistres en cours depuis septembre 2019 n'a pas résilié le contrat dans le délai de 3 mois précédent le terme du contrat. Dans ces conditions, il s'avère difficile de lancer une consultation maintenant. L'assurance est obligatoire et afin d'assurer une protection sans interruption, il convient de passer un nouveau contrat avec GROUPAMA.

De plus, lors des consultations précédentes, il s'est avéré que d'autres compagnies d'assurance présentaient des tarifs inférieurs mais les conditions de garantie étaient inférieures à celles proposées par GROUPAMA.

A titre d'exemple, deux tracteurs ont été assurés à la SMACL en raison d'un tarif très attractif. Toutefois, nous avons constaté que la garantie dommage électrique n'était pas comprise alors qu'elle l'est chez GROUPAMA.

La nouvelle proposition est établie sur une durée de 4 ans, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 soit 48 mois.

Le montant de base s'élève pour la commune et le camping municipal à un montant de base de 6 565.42 € TTC.

Une révision s'applique chaque année suivant les indices en vigueur.

Le montant de remboursement des sinistres pour 2019 s'est élevé à 6 650.89 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

D'approuver le contrat présenté

D'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Si le Conseil Municipal le souhaite, le présent contrat pourra être dénoncé en septembre 2020 afin de lancer une nouvelle consultation.

D 2020 / 03 – Contrat assurance Commune – Assurance personnel communal

Le contrat d'assurance personnel communal CIGAC, section de GROUPAMA est arrivé à échéance le 31 décembre 2019.

Considérant les dossiers en cours, la résiliation n'a pas été faite dans les 3 mois précédant la fin du contrat.

La nouvelle proposition présentée par CIGAC est établie ainsi qu'il suit :

Durée du contrat : 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Cotisations :

La base de la cotisation est la masse salariale des éléments de rémunération garantis.

Le montant de la cotisation est calculé en multipliant cette base par les taux définis ci-après :

Taux de cotisation incapacité CNRACL : 4.92 %

Taux de cotisation décès CNRACL : 0.36 %

Taux de cotisation incapacité IRCANTEC : 1.27 %

En 2016, la Commune avait eu possibilité d'adhérer au contrat d'assurance groupe, proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir et Cher. A l'époque, les taux étant moins élevés dans la proposition GROUPAMA / CIGAC, le conseil municipal avait retenu GROUPAMA/CIGAC.

Toutefois, si les conditions du contrat du Centre de Gestion devenaient plus favorables, il est toujours possible d'envisager l'adhésion en 2021 sous condition de dénoncer le contrat CIGAC dans un délai de 3 mois avant le terme du contrat.

Le montant de cotisation 2019 s'est élevé à 8 197.45 €

Le montant de remboursement des différents arrêts maladie s'est élevé pour 2019 à 17 148.11 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

D'approuver la proposition de contrat présentée par CIGAC/GROUPAMA telle que détaillée ci-dessus pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

D 2020 / 04 – Bibliothèque municipale – Convention de prêt de films – Point lecture ayant signé une convention « Création et Fonctionnement » avec le Conseil Départemental de Loir-et-Cher

Le Maire rappelle qu'une convention pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale a été signée avec le Conseil Départemental de Loir et Cher en 2008 pour le prêt de livres.

Par décision du 9 décembre 2019, le Conseil Départemental de Loir et Cher a approuvé la convention avec le point lecture de notre commune, relative au mode de desserte de prêt de DVD.

La convention prévoit que la commune s'engage à créer un service vidéothèque dans le point lecture qui doit être ouvert à la population au moins deux fois par semaine à raison de 4 heures minimum par semaine.

Le système de fonctionnement est analogue à celui du prêt des livres (aller chercher et choisir les DVD à la médiathèque d'Onzain, le transport est assuré par les employés communaux et avoir du mobilier adapté).

La commune s'engage à inscrire sur le budget communal un crédit annuel correspondant à 0.50 € par habitant pour le fonctionnement de la bibliothèque, ce qui est déjà le cas.

Le Conseil Départemental s'engage à conseiller les responsables de la bibliothèque et à dispenser les formations nécessaires aux agents.

Le Maire signale qu'il est prochainement prévu de procéder à l'installation de WINDOWS 10 sur l'ordinateur de la bibliothèque afin d'assurer la continuité des services entre la Bibliothèque Départementale de prêt et la nôtre.

L'acquisition d'un ordinateur portable est également nécessaire.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la convention proposée et d'autoriser le Maire à signer ce document.

La séance est levée à 20 heures 35